

**Arrêté préfectoral n° BRGAE - 2021 - 021**  
**portant convocation des électeurs de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY**  
**en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le sous-préfet de CAHORS,**

VU le codé électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU les démissions acceptées par le préfet le 14 avril 2021 de Monsieur Matthieu GAILLARD, maire de LIMOGNE-EN-QUERCY, de Mesdames Charlotte ANDRE et Delphine VIARGUES adjointes et de Monsieur Guillaume GIMENEZ adjoint y compris de leur mandat de conseiller municipal ;

VU les démissions antérieures de Monsieur Eric MONTAGNE de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal, de Madame Aurore GAZARD et de Monsieur Jean Claude VIALETTE conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-003 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de LIMOGNE-EN-QUERCY suite à ces démissions ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY sont convoqués le **dimanche 6 juin 2021**, à l'effet d'élire sept conseillers municipaux afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la mairie de LIMOGNE-EN-QUERCY le **dimanche 6 juin 2021** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 13 juin 2021**, aux mêmes horaires et si les conditions sanitaires le permettent.

**ARTICLE 3** : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin soit le 30 avril 2021. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 6 et 13 juin 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> tour : les mercredi 19 et jeudi 20 mai 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,
- 2<sup>ème</sup> tour : le mardi 8 juin 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Lot, place Chapou à CAHORS, par le bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

**ARTICLE 5** : Monsieur Arnaud NOUVIALE 3ème adjoint de LIMOGNE-EN-QUERCY est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 21 avril 2021

Pour le Préfet du Lot,  
Le sous-préfet de Cahors,  
Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas REGNY